

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Route de Beaulieu du 14/09/2026 au 13/11/2026**

Le Maire de Saint-Junien,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêtés subséquents ;

Considérant la demande de travaux en date du 03/09/2026 afin de réaliser des travaux de renouvellement de distribution d'eau potable, route de Beaulieu - 87200 Saint-Junien, du 14 septembre 2026 au 13 novembre 2026, présenté par l'entreprise CMCTP, 1 impasse Henri Becquerel – 87200 Saint Junien.

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de Gendarmerie, de secours, d'incendie et de services publics seront interdits. La route VC12 sera barrée, avec indication « route barrée » au giratoire de la rue Gustave Courbet d'une part, soit à 1.3kms en amont des travaux et d'autre part à 900m en amont du lieu-dit Puy de Mallet, **du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026**, selon les nécessités de chantier. à Saint-Brice-sur-Vienne

ARTICLE 2 : Une première déviation sera mise en œuvre depuis le giratoire de la rue Gustave Courbet, par l'avenue Nelson Mandela, puis l'avenue d'Oradour sur Glane, puis par la RD941 et la rue Evariste Galois, ensuite la Croix des Séguines et enfin la route des Séguines, **en amont des travaux, VC 12 route de Beaulieu - du 14 septembre 2026 au 13 novembre 2026**, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : Une deuxième déviation sera mise en œuvre depuis l'intersection avec la VC 81 et la VC12, route de chez Beaugy, puis par la RD 941, **en amont des travaux, VC 12 route de Beaulieu, du 14 septembre 2026 au 13 novembre 2026**, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 4 : Les riverains se trouvant sur l'emprise des travaux et sur la VC 81, seront dans l'obligation d'emprunter les déviations indiquées ci-dessus.

ARTICLE 4 : La circulation piétonne devra être maintenue sur les trottoirs ou sur l'accotement sur une largeur minimum d'1,40 m. Une signalisation spécifique invitera les usagers à traverser la voie en amont et aval des travaux pour fréquenter le trottoir opposé.

ARTICLE 5 : La signalisation nécessaire aux obligations réglementaires sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise CMCTP ou le prestataire de son choix.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud CS 40410 – 87000 Limoges Cedex, ou via l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Junien, le huit septembre deux mille vingt-six.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Junien
Hervé BEAUDET



Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Junien.
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Saint Junien.
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien.
- Madame la Présidente de la Fédération Nationale des Transports Routiers.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne
- A la commune de Saint-Brice sur vienne.
- A GRTGAZ.
- Aux transports de nouvelle aquitaine.
- A l'entreprise CMCTP, 1 impasse Henri Becquerel – 87200 Saint Junien.